

Concours commun d'entrée
aux écoles de paysage

ENSP
Versailles Marseille

ENP
Blois

ENSAP
Bordeaux

ENSAP
Lille

Concours commun national d'entrée dans la formation menant au Diplôme d'Etat de Paysagiste

Voie de l'Admission sur titre

Rapports des jurys Session 2024

Rapport du jury de l'ENSP Versailles Marseille

Sur cette session 2024, les candidats pouvaient s'inscrire entre le 13 décembre et le 7 janvier inclus. Par rapport à l'année précédente, ce calendrier a été avancé de quasiment un mois. Pour l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles-Marseille, 23 places étaient ouvertes, dont 14 pour Versailles et 9 pour Marseille. 49 dossiers ont été déposés mentionnant l'un ou l'autre des sites de l'ENSP – voire les deux¹.

Composition du jury

Le jury de ce concours était composé de quatre enseignants de l'ENSP Versailles-Marseille : M. Patrick Moquay, professeur au département de sciences humaines et sociales, président du jury, Mme Audrey Marco, MCF en écologie végétale, MM. Michel Audouy et Mathieu Gontier, paysagistes, enseignant respectivement en techniques et en projet.

Résultats

Sur l'ensemble des dossiers de candidature, 24 dossiers ont retenu l'attention du jury. Sur ces 24 dossiers, 22 candidats sont retenus à l'issue d'un simple examen de leurs dossiers et 2 candidatures sont auditionnées le 22 février 2024. Ces deux candidatures sont également retenues à l'issue de l'audition. Au total, 14 candidats sont admis sur le site de Versailles, et 7 candidats sont admis sur le site de Marseille. Une liste complémentaire comportant 3 candidats classés est établie pour le site de Versailles.

Observations du jury

Le jury constate un nombre de dossiers de candidature plus faible que les années précédentes (59 en 2021, 70 en 2022, 62 en 2023). On peut faire l'hypothèse que l'avancement d'un mois de la date de dépôt des dossiers a pu évincer certains candidats mal informés ou insuffisamment avancés dans leurs démarches. Contrairement aux années précédentes,

¹ En réponse au souhait émis par le jury 2023, les candidats ont indiqué expressément leurs choix de localisation relatifs aux sites de l'ENSP (Versailles et Marseille).

assez peu de candidats sont issus de formations en urbanisme, et encore moins de formations en architecture, alors que cette dernière formation pouvait être considérée comme une voie privilégiée pour l'admission directe en DEP2. En revanche, de très nombreux dossiers, souvent convaincants, font suite à une formation en design (DN MADE). Par ailleurs, on note cette année un très faible nombre de candidats étrangers.

Dans les dossiers retenus, le jury identifie quelques très bons dossiers, et beaucoup de bons dossiers qui ont permis une sélection directe des candidats. Une difficulté particulière se pose pour les candidats qui ont émis le souhait de suivre leur formation par l'apprentissage. Le jury d'admission sur titre n'est pas en mesure de garantir aux candidats retenus que cette voie de l'apprentissage pourra leur être offerte. Compte-tenu de l'existence de quotas de contrats d'apprentissage dans la formation DEP, tant sur Versailles que sur Marseille, l'examen des demandes d'apprentissage se fera dans un second temps, au vu de l'ensemble des souhaits émis par les candidats issus des différentes voies d'accès. Il convient de bien informer les candidats retenus à l'issue de cette phase d'admission sur titre que cette admission ne vaut pas, à ce stade, validation du parcours par apprentissage.

Sur les dossiers non retenus, les candidats n'ont pas un niveau suffisant en conception spatiale pour prétendre à cette voie d'admission sur titre. Ils montrent souvent une difficulté à dépasser l'univers du jardin pour aller vers le paysage. C'est particulièrement net pour les candidats issus de licences professionnelles en aménagement paysager ou en infographie. Pour les candidats issus du monde du design, la difficulté est souvent de dépasser la focalisation sur l'objet pour faire la preuve d'une véritable capacité à appréhender le paysage, à différentes échelles. Pour les candidatures non retenues, le jury conseille aux candidats de s'orienter vers le concours d'entrée (voie externe) du diplôme d'Etat de paysagiste (DEP), dont la date finale de dépôt des dossiers d'inscription est le 17 mars 2024.

De manière générale, le jury recommande aux candidats de bien se renseigner sur les voies d'entrée existantes et de bien évaluer la voie d'admission leur correspondant. La voie d'admission sur titre permet aux candidats d'intégrer la formation de paysagiste concepteur à mi-parcours, les candidats doivent donc démontrer au jury leur capacité à pouvoir l'intégrer directement.

Le jury a apprécié encore une fois cette année la qualité graphique des dossiers déposés : les portfolios présentent de manière synthétique une sélection de travaux et d'expériences personnelles qui permet de bien apprécier le niveau des candidats en conception. Le jury rappelle toutefois aux candidats d'intégrer dans le portfolio une partie illustrant les acquis en matière de connaissance du vivant et de ses déclinaisons techniques dans le projet, partie qui a rarement été constituée dans les dossiers évalués. Il rappelle également que les candidats doivent montrer à travers ce document une prise de recul sur un parcours, une pratique de projet et comment ils cheminent vers le paysage. L'audition a permis de lever des doutes sur certains dossiers, notamment quant à la motivation des candidats et leur projet professionnel.

Enfin, l'information sur les vœux d'affectation (Versailles ou Marseille) des candidats n'était pas toujours claire ; elle pouvait apparaître expressément dans une pièce du dossier, ou être exprimée dans les lettres de motivation. Le jury recommande que cette information puisse être plus facilement identifiée dans les dossiers à venir.

Rapport du jury de l'ENSAP Lille

Sur cette session 2024, l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Lille, 5 places étaient ouvertes. 34 dossiers ont été déposés.

Composition du jury

Le jury de ce concours était composé de Caroline Bigot, enseignante-chercheuse et d'Yves Hubert, maître de conférence associé.

Résultats

Sur l'ensemble des dossiers de candidature, 10 dossiers ont retenu l'attention du jury. Sur ces 10 dossiers, 5 candidates sont retenues et admises sur liste principale, et 5 candidats sont inscrits en liste complémentaire.

Observations du jury

Comme l'an dernier, de nombreux candidats pourraient être admis en DEP 1 et non en DEP 2. Le jury s'étonne notamment de ce qu'une licence en infographie paysagère puisse constituer une équivalence au DEP 1.

Il y a un contingent important de candidats issus d'un DN Made à la Souterraine, dont le dossier ne paraît pas facilement donner l'équivalence du DEP1.

Beaucoup de candidats issus des BTS AP ou design d'espace ne présentent aucune analyse, aucune référence au contexte, ou n'ont que des références de trop petite envergure. Plusieurs montrent une motivation, une capacité d'observation, un regard, mais l'exercice du projet de paysage dans des situations à différentes densités urbaines n'est pas toujours prouvé, alors qu'il fait l'objet des ateliers de projet de DEP1 à Lille et ferait défaut pour l'autonomie de projet en master.

Le DEP 1 est manifestement nécessaire à la majorité, à qui l'on peut donc conseiller de solliciter ce niveau et non le DEP 2.

Quelques candidats nécessitent un cursus encore plus complet et ne pourraient pas être admis non plus en DEP 1.

Rapport du jury de l'INSA BLOIS

Sur cette session 2023, les candidats pouvaient s'inscrire entre le 04 janvier et le 05 février inclus. Pour l'INSA Blois, 3 places étaient ouvertes. 39 dossiers ont été déposés.

Composition du jury

Le jury de ce concours était composé de Clara Loukkal, professeure associée et de Léonard Cattoni, professeur et ingénieur-paysagiste.

Résultats

Sur l'ensemble des dossiers de candidature, 3 dossiers ont retenu l'attention du jury et sont admis sur liste principale, il n'y a pas de liste complémentaire.

Observations du jury

Le jury note une grande diversité de profils et de qualités variées mais présentant globalement un léger déficit dans l'approche du paysage du diagnostic au projet. Les parcours sont également variés et riches d'expériences mais manquent pour nombre de candidats, d'une expérience de projet urbain et territorial intégrant une vision à la fois prospective mais également opérationnelle.

Le niveau requis en DEP2 n'est pas suffisant pour la plupart des candidats.

Le jury encourage de nombreux candidats à postuler par la voie externe et l'entrée en DEP1 afin d'acquérir au cours de la formation dispensée à l'école de paysage de Blois, suffisamment d'expérience en projet à l'échelle urbaine et territoriale.

Les problématiques des sujets et des thèmes doivent être mieux maîtrisés pour entrer directement en DEP2 que la majorité des productions proposées et ce malgré leurs qualités et leurs sincérités.

Le jury encourage les profils et parcours atypiques, rythmés d'expériences et à l'appétence sincère pour le paysage, à poursuivre leur engagement en DEP1. Les profils nombreux issus de DN MADE partagent une sensibilité et un intérêt à l'espace mais manquent d'une méthode et d'une lecture paysagère pour intégrer le niveau DEP2.

Rapport du jury de l'ENSAP Bordeaux

Cette année, 34 candidats ont déposé un dossier pour l'ENSAP Bordeaux.

L'ENSAP Bordeaux a ouvert 5 places pour l'admission sur titres.

La sélection s'est faite en 2 phases, la première sur dossier et la deuxième sur auditions.

Elle a permis de retenir 5 candidats sur liste principale sans ordre de priorité et sans liste complémentaire.

Composition du jury

Le jury était composé de 6 enseignants : Serge Briffaud, Bernard Davasse, Guillaume Laizé, Alexandre Moisset, Marion Vaconsin (présidente du jury), Vincent Tricaud.

Dans la première phase, le jury s'est réparti en 3 binômes de 2 évaluateurs :

- Sous-jury 1 : Serge Briffaud et Marion Vaconsin
- Sous-jury 2 : Bernard Davasse et Alexandre Moisset,
- Sous-jury 3 : Guillaume Laizé et Vincent Tricaud

Dans la deuxième phase le jury s'est réparti en 2 binômes de 2 évaluateurs :

- Sous-jury 1 : Serge Briffaud et Marion Vaconsin
- Sous-jury 2 : Alexandre Moisset et Vincent Tricaud

Résultats

Procédure de la phase 1 :

L'évaluation des dossiers des candidats a été effectuée par les 3 sous-jurys. Chaque sous-jury devait évaluer entre 11 et 13 dossiers. La répartition des dossiers a été effectuée de manière aléatoire.

Les critères d'évaluation étaient :

- Le parcours académiques et/ou professionnels,
- Les qualités rédactionnelles,
- La maîtrise des outils graphique,
- La pertinence des motivations,
- La sensibilité aux paysages.
- Les expériences diversifiées dans le domaine de la conception spatiale et si possible du projet de paysage

Le jury a choisi de retenir les meilleurs dossiers et a pris en considération le rang de l'ENSAP Bordeaux dans les vœux d'affectation des candidats afin d'optimiser les chances des candidats d'entrer dans la formation paysage de Bordeaux.

Le résultat de cette première phase a donné lieu à un classement des candidats pour la 2e phase. Les membres du jury se sont accordés pour retenir 8 candidats admissibles.

Procédure de la Phase 2 :

Du fait des disponibilités des membres du jury, deux binômes d'évaluateurs ont été constitués afin d'organiser les auditions des candidats admissibles. Tous les candidats admissibles à l'issue de la 1e phase ont été convoqués pour les auditions du 22 février entre 10h et 12h. Il a été convenu que chaque audition durerait entre 15 et 20 min suivi d'une dizaine de minutes de discussion/délibération préalable au jury final.

Six auditions se sont majoritairement déroulées en présentiel et deux auditions se sont déroulées en distanciel.

Lors des auditions le jury a particulièrement été attentif à ce que les candidats montrent :

- Une bonne aptitude à s'exprimer
- Une culture générale et savoir aborder des questions d'actualités
- Des connaissances générales sur le paysage et la profession de paysagiste
- Les motivations et choix personnels

- Le recul et la maturité vis à vis du parcours de formation.

Et plus spécifiquement :

- Des capacités à décrire le paysage et à traiter des enjeux contemporains liés au paysage et/ou à la profession de paysagiste.
- Une ou plusieurs expériences professionnelles dans le domaine du paysage (y compris les stages)
- Une connaissance de la formation paysage de l'ENSAP Bordeaux et de ses enseignements,
- Un projet professionnel

A l'issue des auditions les représentants de chaque sous-jurys se sont réunis pour confronter et harmoniser leurs résultats le jury pour déterminer la liste définitive des candidats retenus. Finalement, le jury a décidé de retenir 5 candidats sur liste principale par ordre de priorité et sans liste complémentaire. Finalement le procès-verbal du jury a fait l'objet d'une liste de candidats admis sans ordre de priorité.

Observations du jury

Remarque générale :

Dans cette procédure le candidat doit démontrer qu'il possède des acquis équivalents à ceux exigés à la fin de la 1ère année du DEP.

Propositions pour les prochains recrutements, favoriser :

- Une meilleure répartition des dossiers des candidats entre les sous-jurys afin de mieux équilibrer la diversité des profils et notamment le nombre de niveau Licence et Master.
- Les candidats dont les dossiers de travaux mettant en évidence des productions graphiques liées à la conception spatiale et aux représentations de paysages.
- Les candidats de niveau Licence à se présenter au concours externe DEP1.
- La connaissance des candidats sur les enjeux contemporains en lien avec le paysage et le territoire
- La connaissance des candidats sur les pratiques professionnelles des paysagistes, les réalisations et travaux des paysagistes
- La connaissance de la formation notamment certains exercices clés comme le mémoire d'initiation à la recherche, le projet de fins d'études, stages et les thématiques des enseignements (histoire et culture des paysages, enjeux environnementaux...)
- L'entrée des candidats de niveau Licence par concours national par voie externe en DEP1